

ANNEXE 11 F2 – Non-respect des règles de sous-traitance

ENVOI RECOMMANDE

ANNEXES : procès-verbal de constatation du défaut d'exécution du marché de travaux

OBJET :

Marché public de travaux n°..... relatif à (préciser l'intitulé exact de l'objet du marché).
Constatation du défaut d'exécution.

Madame, Monsieur,

Nous constatons que vous ne remplissez pas les conditions définies par le marché public repris sous rubrique.

Aussi, conformément à l'article 44 de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, veuillez trouver ci-joint le procès-verbal de constatation du défaut d'exécution dudit marché.

Nous vous mettons en demeure de vous mettre immédiatement en conformité avec les règles en matière de sous-traitance reprises, dans le C.S.CH., en complément des articles 12 à 13 de l'A.R. du 14 janvier 2013.

Dans le cas contraire, nous procéderons aux mesures mises à notre disposition aux articles 47 et 48 de l'Arrêté royal du 14 janvier 2013.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Par le Collège:

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre

PROCES-VERBAL n°... DE CONSTAT DE MANQUEMENT(S)

Marché public de travaux n°..... relatif à (Préciser l'intitulé exact de l'objet du marché).

La Ville/Commune, représentée par, Directeur Général et, Bourgmestre, déclare avoir constaté que (Nom de l'adjudicataire), sis(e) (Préciser adresse), en charge du marché public repris sous rubrique (ou du lot ... du marché public repris sous rubrique), est en défaut d'exécution du marché repris sous rubrique.

En effet, l'adjudicataire a commis le(s) manquement(s) suivant(s):

Introduction, sur le chantier, du sous-traitant(reprendre les coordonnées du sous-traitant) qui présente :

- le motif d'exclusion obligatoire suivant au sens des articles 67 et 68 de la loi du 17 juin 2016 :.....(décrire le motif d'exclusion)
- le motif d'exclusion facultatif visé à l'article 69 de la loi du 17 juin 2016 :.....(décrire le motif d'exclusion)

Par la présente, le pouvoir adjudicateur met l'adjudicataire en demeure de prendre les mesures nécessaires pour le remplacement du sous-traitant à l'encontre duquel la vérification a démontré qu'il existe un motif d'exclusion au sens des articles 67 à 69 de la loi. L'adjudicataire dispose d'un délai de 15 jours suivant la date d'envoi du présent procès-verbal, pour démontrer que le sous-traitant visé a été remplacé

Sans préjudice de la possibilité d'appliquer des mesures d'office, ce manquement donne lieu à l'application d'une pénalité journalière d'un montant de 0,2 pour cent du montant initial du marché. Cette pénalité est appliquée à compter du quinzième jour suivant la date de l'envoi recommandé ou de l'envoi électronique qui assure de manière équivalente la date exacte de l'envoi, prévue à l'article 44, § 2 de l'A.R. du 14 janvier 2013. Ladite pénalité court jusqu'au jour où la défaillance est réparée.

La pénalité ne peut cependant jamais dépasser le montant suivant :

- a) 5.000 euros par jour lorsque le montant initial du marché est inférieur à 10.000.000 euros ;
- b) 10.000 euros par jour lorsque le montant initial du marché est égal ou supérieur à 10.000.000 euros.

Vous pouvez faire valoir vos moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Votre silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

Fait àle

Par le Collège:

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre